DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

DGS/SG/LNCH

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026_101
Feuillet n° 103

DÉPOT DE PLAINTE AU NOM DE LA COMMUNE DE WIMEREUX
DÉLÉGATIONS

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu l'article L. 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui attribue la qualité d'officier de police judiciaire aux maires et à leurs adjoints dans le ressort du territoire de leur commune ;

Vu le 1er alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale relatif aux fonctions qui bénéficient de la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu le Procès-Verbal du 22 mars 2026 de l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n° 20260322_3 du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 20260322_5 du Conseil Municipal du 22 mars 2026 octroyant délégation au Maire afin « d'intenter, au nom de la Commune, toute action en justice, y compris en référé, ainsi que :

- de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
- d'intervenir au nom de la Commune dans les actions où elle y a intérêt,
- d'exercer les voies de recours,
- de se constituer partie civile au nom de la Commune lorsque celle-ci a subi un préjudice justifiant une indemnisation,
- d'avoir recours à un avocat et engager les frais afférents.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce devant l'ensemble des juridictions (administratives, judiciaires, pénales, prud'homales et financières) auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée » ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026_071 du 07 avril 2026 portant répartition des attributions et délégations de fonctions aux Adjoints dans leur domaine de compétence ;

Considérant la nécessité de la bonne marche de l'administration des intérêts de la ville de Wimereux et de faciliter le travail de la justice, il importe de pouvoir intenter au nom de la commune de Wimereux dans les actions intentées contre elle, alors même que son Maire est absent ou indisponible et convient ce qui suit :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
Monsieur Serge DEVIN, 5ème Adjoint au Maire, fait l'objet d'une délégation de signature lui permettant d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions en justice chaque fois que Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire est indisponible ou absent.
Monsieur Serge DEVIN pourra ainsi déposer plainte au nom de la Commune avec constitution de partie civile quelque-soit le préjudice subi par cette dernière et signer tous les actes afférents à la délégation dont il fait l'objet.

ARTICLE 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge DEVIN, **Monsieur Guy BOUTLEUX, 1er Adjoint au Maire**, reçoit délégation de signature lui permettant d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions en justice.
Monsieur Guy BOUTLEUX pourra ainsi déposer plainte au nom de la Commune avec constitution de partie civile quelque-soit le préjudice subi par cette dernière et signer tous les actes afférents à la délégation dont il fait l'objet.

ARTICLE 3 :
La présente délégation s'exercera à compter de sa notification et pendant la durée du mandat municipal en cours ou jusqu'à son retrait ou la démission d'un des Adjoints susnommés.
La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les délégataires rendront compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 :
Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès sa publication, dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- à Madame la Procureure de la République de Boulogne-sur-Mer,
- au Chef de la Police Municipale,
- au Responsable du service Administration Générale,
- aux intéressés.

Wimereux,

Vu, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 29/04/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX